

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2024 adopté le 11 mars 2024

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement et revoir les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone GK34C, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2024

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans la zone GK34C de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter à la fin de l'article 122 intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement requis par usage » l'alinéa suivant :

« Dans la zone GK34C, le nombre minimal de cases requis est de 0,5 par logement. »
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée et de retirer les normes d'implantation pour les bâtiments de quatre (4) étages et plus dans la zone commerciale GK34C de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence GK34C de façon à retirer la note 5 de toutes les lignes de la colonne « Notes » et la note 207 de la ligne « R4+ »;

